

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n°2025-22

Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté n°2025-13 du 17 avril 2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 mai 2025 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la commune de Thouars,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 23 septembre 2022 indiquant les tarifs de reproduction et d'expédition du dossier de l'enquête publique relatif au projet d'évolution du PLUi du Thouarsais,

Vu la demande d'examen au cas par cas de la modification n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la décision n°2025ACNA64 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 6 juin 2025,

Vu la décision n°E25000113/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 3 juillet 2025 de nommer Monsieur Jean-Yves LUCAS en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée,

Considérant l'article L.123-12 du code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais a fait le choix de présenter :

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250718-2025-22-AR
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

- Un support papier au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire et à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais (commune de Thouars).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais afin d'informer le public et recueillir ses observations **pendant une durée de 30 jours consécutive à compter :**

Du lundi 1^{er} septembre 2025 à 14h30 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 12h30.

Cette modification n°2 porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, située sur la Zone d'Activités Économiques de la Croix d'Ingand, sur la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais (commune de Thouars).

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Yves LUCAS, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Monsieur Dominique MOREAU a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête soit du **lundi 1^{er} septembre 2025 à 14h30 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 12h30**, tout personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

➤ Le dossier « papier »

- à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS (Lundi/Mardi/Jeudi : 14h00-17h30, Mercredi/Vendredi : 9h00-12h30)
- à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais (commune de Thouars), 1 place de la Mairie, 79100 THOUARS (Lundi : 13h30-17h00 , Mardi : 8h30-12h00 13h30-17h00 , Mercredi/Vendredi : 8h30-12h00 , Jeudi : 13h30-17h00)

➤ Le dossier dématérialisé :

- sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.thouars-communaute.fr>, onglet « Aménagement » - Évolutions en cours - Modification n°2 – Enquête publique.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays, à Thouars, pendant la durée de l'enquête publique aux jours et

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250718-2025-22-AR
Date de réception en préfecture : 25/07/2025

son rapport et ses conclusions motivées. Il adressera ainsi une copie de ces deux documents à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

La Communauté de Communes du Thouarsais transmettra une copie du rapport à Monsieur Le Préfet des Deux-Sèvres.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais (commune de Thouars) et sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant un an.

ARTICLE 8 : Information du Public / Mesures de publicité

1/ Un avis au public (annonces légales) faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux : le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.

2/ Un avis d'enquête publique sera affiché dans les 24 mairies du territoire et à la Communauté de Communes du Thouarsais : hôtel des communes et pôle Aménagement Durable du Territoire ainsi que le site (ou à proximité) de la zone d'2AUi, située sur la Zone d'Activités Économiques de la Croix d'Ingand.

Les copies des annonces légales parues dans les journaux seront annexées au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Approbation

Après enquête publique, le dossier relatif au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations enregistrées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Il sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté dès qu'il sera devenu exécutoire.

Une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Thouars, le 18 juillet 2025.

**Le Président de la Communauté de
Communes du Thouarsais**

BERNARD PAINEAU

